

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

**WT/DS21/2**

13 décembre 1995

(95-4046)

---

Original: anglais

## AUSTRALIE - MESURES AFFECTANT LES IMPORTATIONS DE SALMONIDES

### Demande de participation aux consultations

#### Communication du Canada

La communication ci-après, datée du 30 novembre 1995, adressée par la Mission permanente du Canada aux Missions permanentes des Etats-Unis et de l'Australie ainsi qu'à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

---

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement canadien fait savoir que, en raison de son intérêt commercial substantiel, il désire participer aux consultations au titre de l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 demandées par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 23 novembre 1995 (WT/DS21/1) au sujet de la prohibition appliquée par le gouvernement australien à l'importation de salmonidés.